

Faire sa demande, avant le 1^{er} mars!



Le 1^{er} mars de chaque année est la date butoir au Québec pour faire une demande d'admission dans un centre de formation professionnel ou au cégep. Si vous ou votre enfant envisagez poursuivre des études post-secondaires à l'automne 2024, il est temps de passer à l'action pour l'inscription

Il est important de se préparer en vue du processus de demande d'admission afin d'avoir tout en main. Vous devez avoir votre code permanent, que vous pouvez retrouver sur vos bulletins et/ou relevés de notes. Il s'agit des 3 premières lettres de votre nom de famille et la première lettre de votre prénom suivi de 8 chiffres. Des documents peuvent être requis, comme le certificat de naissance, les bulletins et les relevés de notes. Des frais sont exigés pour les demandes au cégep et dans certains centres de formation professionnelle.

2^e et 3^e tour au cégep

Si vous avez passé tout droit ou n'êtes pas accepté dans le programme visé, soyez rassuré qu'il y a un 2^e et 3^e tour. Cela signifie que vous pouvez faire des demandes dans les programmes où il reste de la place au cégep après le 1^{er} mars.

La formation professionnelle

Dans certains DEP, il est possible de faire une demande d'admission après le 1^{er} mars lorsque le cours n'est pas complet. Également, il y a certaines formations professionnelles qui ouvrent des groupes à d'autres moments de l'année, comme en novembre ou en mars. Il est donc important de surveiller le programme qui vous intéresse afin de connaître les dates limites d'admission ainsi que le début des cours.

Osez faire appel aux services SARCA offerts dans votre municipalité gratuitement. Dans les cas où vous envisagez ou vous vous questionnez sur un retour aux études, une réorientation de carrières ou toutes questions en lien avec une profession.

Audrey Gatineau

Conseillère en information scolaire
et professionnelle

audrey.gatineau@cssh.gouv.qc.ca

450 773-8401, poste 6731

